

RAID EMERAUDE

Grade : 4

28,29,30 juin 2019

Autorité organisatrice : **Yacht Club de Saint-Lunaire**
Boulevard de la Plage – 35800 Saint-Lunaire
02.99.46.30.04 – www.ycsl.net – ycsl@ycsl.net

1. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile 2017– 2020* (RCV)
- 1.2 les prescriptions nationales s'appliquant aux concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions » si nécessaire,
- 1.3 les règlements fédéraux, les règles des classes concernées sauf celles modifiées par le présent avis de course ou instruction de course :
 - le présent avis de course
 - les instructions de courses et leurs annexes.
- 1.4 En cas de traduction de cet avis de course, le texte français prévaudra.

2. PUBLICITE

En application de l'article 2.1 de l'annexe K des règles world sailing (Publicité) telle que modifiée par le règlement de publicité de la ffvoile ,les bateaux sont tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

3. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

3.1 La régata est ouverte à :

- 3.1.1 - tous les bateaux de la classe **catamarans F18**
- 3.1.2 - tous les bateaux de la classe intersérie C1 et C3
- 3.1.3 - flying boat si moins de 5 inscrits avant le 16 juin pas d'épreuve pour cette classe
- 3.1.4 - diam 24 one design si moins de 5 inscrits avant le 16 juin pas d'épreuve pour cette classe
- 3.2 Les bateaux admissibles peuvent s'inscrire en complétant le formulaire joint et en l'envoyant accompagné des frais d'inscription requis, (*au Yacht Club de Saint Lunaire – Bd de la Plage BP 15 35800 Saint-Lunaire*) au plus tard le **22 juin 2019**.

Les inscriptions ainsi que le paiement peuvent se faire en ligne depuis le site internet de l'épreuve : www.raidemeraude.com.

Le nombre d'équipage est limité à 120.

3.3 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) résidant en France doivent présenter au moment de leur inscription :

- leur licence ffvoile2019 « compétition » signée
- leur licence ffvoile 2019 « sport » signée accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an ou d'un certificat médical enregistré dans l'espace licencié sur [wwwffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)
- une autorisation parentale pour les mineurs
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité
- le certificat de jauge ou de conformité

3.4 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF,
- le certificat de jauge ou de conformité,
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale d'1,5 million d'Euros,
- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

4. DROITS A PAYER

Les droits requis sont les suivants :

Classe	Avant le 16.06.2019	Après le 16.06.2019
Equipage catamaran	120€	155€
Equipage Diam 24	245€	315€
Solitaire	85€	110€
Equipage -23 ans	60€	80€

5. PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription :

Le vendredi 28 juin de 15h à 20h

Le samedi 29 juin de 07h30 à 10h30

5.2 Jauge et contrôles :

Le vendredi 8 juin de 15h à 19h

Le samedi 9 juin de 07h30 à 10h30

5.3 Jours de course

Date	Heure du 1 ^{er} signal d'avertissement
28 juin	Si manche d'entraînement 15h30
29 juin	12h30
30 juin	10h30

5.4 Le dernier jour de la régate, aucun signal d'avertissement ne sera donné après 15 heures

5.5 Briefings des équipages

Vendredi 28 juin : **14h30** / Samedi 29 juin : 11h00 / Dimanche 30 juin 09h00

6. INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course, les annexes et les Instructions Particulières d'Étapes (IPE) seront disponibles à la confirmation des inscriptions.

7. LES PARCOURS

7.1 Les parcours seront de type : parcours Longue Distance

7.2 Des parcours spécifiques, suivant les classes (C3), pourront être mis en place

7.3 L'emplacement de la zone de course est décrit en annexe ZONE DE COURSE

8. CLASSEMENT

8.1 1 course devra être courue pour valider la compétition.

8.2 Le classement général se fera par cumul des temps compensés de courses. Si une seule course est courue, le classement général sera celui de cette course.

8.3 Des classements particuliers pourront être mis en place suite à une extraction du classement général :

. F18 « vintage » : catamaran construit avant 2009 avec dérives inférieures ou égales à 1,60m et si plus de 5 inscrits

. Classe AHPC VIPER double si plus de 5 inscrits

. Hobie cat 16 si plus de 5 inscrits

9. COMMUNICATION RADIO

Excepté en cas d'urgence, un bateau ne doit ni effectuer de transmission radio pendant qu'il est en course ni recevoir de communications radio qui ne soient pas recevables par tous les bateaux. Cette restriction s'applique également aux téléphones portables.

10. PRIX

10.1 Heure de la remise des prix : dimanche 17h00

10.2 Des prix seront distribués comme suit (pas de prix en espèces) : Les 3 premiers de chaque série seront récompensés.

- 11. DECHARGE DE RESPONSABILITE article 20 annexe K règles de course world sailing**
Les concurrents participent à la régata entièrement à leurs propres risques. Voir RCV4, décision de courir. L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel de blessures ou de décès, dans le cadre de la régata, aussi bien avant, pendant, qu'après la régata .

12. EQUIPEMENTS DE SECURITE
pendant toute la durée des parcours

- 1 pagaie d'un mètre au moins
- 1 bout de remorquage à poste de 15m de long et 6 mm de diamètre minimum
- 1 bout de redressage à poste de 4m de long et 10mm de diamètre minimum
- 2 brassières homologuées ou certifiées CE et combinaison isothermique
- 2 bâtons schimiolum ou 2 flash lights portés par l'équipage
- 2 feux rouges à main accessibles sur le bateau.
- 1 couteau à poste sur la martingale et un sur chaque équipier
- Casque obligatoire pour les équipages en flying-phantom et flying boat

ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2013-2016
Applying to foreign competitors

RRS 64.3

FFVoile Prescription (*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

RRS 67

FFVoile Prescription (*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and will not be dealt by the jury.

RRS 70. 5

FFVoile Prescription (*):

In such circumstances, the written approval of the Fédération Française de Voile shall be received before publishing the notice of race and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 78

FFVoile Prescription (*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat comply with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

RRS 86.3

FFVoile Prescription (*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

RRS 88

FFVoile Prescription (*):

Prescriptions of the FFVoile shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall be neither changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

RRS 91

FFVoile Prescription (*):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such notice of approval shall be posted on the official notice board during the event.

APPENDIX R

FFVoile Prescription (*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr

ANNEXE ZONE DE COURSE

